

# Fiche d'inscription 2018-2019

## Follenn Enskrivañ 2018-2019

### Pièces à fournir pour l'inscription

- ♪ FICHE D'INSCRIPTION remplie, datée, signée
- ♪ JUSTIFICATIF DE DOMICILE pour les résidents des communes conventionnées (*Landerneau, St Thonan, Plouédern, La Martyre*)

### Pour l'étude QF de votre dossier

Le quotient familial n'est pris en compte que pour les enfants de moins de 18 ans au 01/09/2018 demeurant sur une des communes conventionnées.

- ♪ PHOTOCOPIE DE VOTRE AVIS D'IMPOSITION **N-1** (revenus 2017)
- ♪ JUSTIFICATIF(S) DE PRESTATIONS FAMILIALES
- ♪ RIB + MANDAT SEPA pour le prélèvement automatique (lors d'une nouvelle inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires)



Tout dossier incomplet au moment du dépôt peut entraîner la non prise en compte du paiement échelonné ou de votre quotient familial (application alors du tarif de base).  
Toute inscription qui n'aura pas été annulée avant le 16/09/2018 sera considérée comme définitive et fera l'objet d'une facturation.

### Calendrier des inscriptions

- ♪ ANCIENS ÉLÈVES : auprès des professeurs, **du 6 au 20 juin**.
- ♪ NOUVEAUX ÉLÈVES : lors des portes ouvertes **du 27 juin au 6 juillet**,  
ou **du 23 août au 8 septembre 2018**, *sous réserve des places disponibles*.

### Calendrier des cours

- ♪ Du 10 septembre 2018 au 29 juin 2019.

### Contact et renseignements

**MAISON DE LA MUSIQUE**

Impasse Jehan Bazin

29800 Landerneau

02 98 85 00 63

[maison.de.la.musique@mairie-landerneau.fr](mailto:maison.de.la.musique@mairie-landerneau.fr)



Lan  
der  
neu

MAISON DE LA MUSIQUE

# Responsable légal

## Den E Karg

**Nom** - Anv

**Prénom** - Anv bihan

**Adresse** - Chomlec'h

**Code postal** - Kod post

**Commune** - Kêr

**Téléphone fixe** - Pellgomz

**Téléphone portable** - Pellgomz hezoug

- N° du père :

- N° de la mère :

**E-mail(s)** - Postel

Nom - Anv	Prénom - Anv bihan
Instrument - Benveg	Niveau instrument - Live
Date de naissance - Deiziad Ganedigezh	Niveau FM - Live
Téléphone portable - Pellgomz hezoug	Ecole - Skol

### Eveil musical

- EVEIL PETITE ENFANCE (PROJET)
  JARDIN MUSICAL 2 (GS)
- JARDIN MUSICAL 1 (PS-MS)
  INITIATION (CP)

### Formation musicale

### Parcours Global d'Etudes (PGE)

COURS INDIVIDUEL + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE

- PGE 20 MINUTES (1<sup>ER</sup> CYCLE)
  PGE 30 MINUTES (2C, 3C)

### Pratiques collectives

- CHORALE ENFANTS
  CHORALE ADOS, ATELIER VARIÉTÉS
  ENSEMBLE MUSIQUES TRADITIONNELLES
  ATELIER JAZZ
  ORCHESTRE D'HARMONIE
  ENSEMBLE CORDES
  ENSEMBLE DE MUSIQUES DE CHAMBRE
  ENSEMBLE VOCAL ADULTES

### Formation musicale

1 <sup>ER</sup> CYCLE				
	1C1	1C2	1C3	1C4
<b>GROUPE A</b>	MER. 11h00-12h00	MER. 13h15-14h15	MER. 15h15-16h30	MER. 16h30-17h45
<b>GROUPE B</b>	MER. 13h15-14h15	MER. 10h00-11h00	LUN. 17h30-18h45	SAM. 12h15-13h30

2 <sup>EME</sup> CYCLE			
2C1	2C2	2C3	2C4
LUN. 17h30-18h45	SAM. 11h00-12h15	SAM. 9h45-11h00	LUN. 18h45-20h00

**ACCOMPAGNEMENT, SOUTIEN FM**  
LUNDI 17h00-17h30

### Pratiques collectives

- A PARTIR DE 1C1**
- 🎵 CHORALE ENFANTS : MERCREDI, 14h15-15h15
  - 🎵 ENSEMBLE MUSIQUES TRADITIONNELLES : vendredi, C1 18h00-18h45, C2 18h45-19h45
  - 🎵 ORCHESTRE D'HARMONIE : mercredi, 19h45-21h30
- A PARTIR DE 1C4**
- 🎵 ENSEMBLE À CORDES : mercredi, 17h45-19h00
  - 🎵 CHORALE ADOS, ATELIER VARIÉTÉS : mercredi, 17h30-18h30
  - 🎵 ATELIER JAZZ : mercredi, 17h45-18h45
  - 🎵 ENSEMBLE DE MUSIQUES DE CHAMBRE (3C) : lundi 18h45-20h00

# Extrait du règlement intérieur 2018-2019

Règlement intérieur complet consultable au secrétariat ou sur le site internet de l'école de musique : <http://maisonmusique.landerneau.bzh/reglement-interieur/>.

## Article 1 : Enseignement Kellen

Conformément au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, la formation musicale de la Maison de la Musique comprend : un cours d'instrument, un atelier de formation musicale, une pratique collective.

## Article 2 : Inscriptions Enskrivadurian

Pour les anciens élèves : du 6 au 20 juin. Pour les nouveaux élèves : du 27 juin au 6 juillet et du 23 août au 8 septembre. L'inscription sera validée si le dossier est complet. Le choix précis du jour et de l'heure de cours se fera pendant le créneau horaire fixé par le professeur durant la première semaine de septembre.

## Article 3 : Paiement des frais pédagogiques Paeamant arfrejoù pedagagel

Les tarifs sont votés par le conseil municipal chaque année. Seules les familles demeurant sur les communes signataires (Landerneau, Saint Thonan, Plouédern) peuvent bénéficier du quotient familial. Ce quotient s'applique uniquement pour les enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2018. Le paiement des frais de scolarité s'effectue par paiement échelonné en prélèvements automatiques en 4 fois. Toute année scolaire commencée est entièrement dûe. Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

## Article 4 : Absences Ezvezañsòù

Chaque absence prévue doit être signalée au 02.98.85.00.63 ou à [maison.de.la.musique@mairie-landerneau.fr](mailto:maison.de.la.musique@mairie-landerneau.fr). Les classes fonctionnent selon le calendrier scolaire applicable aux établissements secondaires. Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir, pour raison professionnelle, à poser des jours d'absence. Ils sont, dans ce cas, tenus d'afficher leurs indisponibilités au moins 8 jours avant leur absence et de rattraper leurs cours dans les meilleures conditions.

## Article 5 : Droit à l'image Gwir Skeudann

Lors des cours, concerts, auditions, examens ou sorties scolaires, vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être pris en photo. Ces photos peuvent être utilisées dans la presse, affichées dans l'école ou sur les sites internet. En signant ce règlement intérieur, vous vous engagez à accepter la diffusion de ces images sans chercher à nuire à l'école de musique. Si vous ne souhaitez pas que ces photos soient diffusées, merci de rédiger un courrier à l'intention du responsable de l'école de musique.

## Article 6 : Procédure d'adoption Prosezadur degemer

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 06/07/2012.

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE MAJEUR OU  
DU PARENT DE L'ÉLÈVE MINEUR

